



FORMULAIRE DE DEMANDE POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES

VOLET 6 SOUTIEN AU TRANSPORT POUR LA JEUNESSE

Date de réception

SECTION 1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le remboursement du transport pour la jeunesse (cochez s.v.p.) :

Est fait par une école, un centre de la petite enfance situés sur le territoire mathalois, par un organisme sans but lucratif qui oeuvre dans les domaines culturel, communautaire, socio-récréatif ou sportif et qui organise ou parraine une sortie culturelle et/ou sportive auprès de la clientèle enfants/adolescents.

Les activités culturelles et/ou sportives ont lieu dans la région.

Le transport doit être fait par autobus.

* Si l'ensemble des cases n'est pas coché, votre organisme n'est pas admissible à l'aide financière de ce volet.

SECTION 2 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Nom de l'organisme

AAAA MMJJ

Année d'immatriculation Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Nom de la personne désignée

Fonction

Coordonnées de l'organisme :

Numéro Rue

Ville

Province Code postal

Téléphone

Courriel (obligatoire)

SECTION 3 - INFORMATIONS SUR LA SORTIE

Nom de l'entreprise où a lieu la sortie

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

AAAA MMJJ

AAAA MMJJ

AAAA MMJJ

Date(s) de(s) (l') sortie(s)

Nombre d'étudiants participants à la sortie :

0-4 ans

5-12 ans

13-17 ans

SECTION 4 - VISIBILITÉ

L'organisme s'engage à proposer à la Municipalité une visibilité tenant compte du soutien financier offert par cette dernière. Il s'engage à mentionner la collaboration de la Municipalité dans sa publicité, qu'elle soit verbale ou écrite, par l'utilisation de l'identité visuelle de la Municipalité (logo) ou d'une mention verbale lors d'allocutions. La Municipalité peut également demander de la visibilité supplémentaire selon le montant octroyé et le type de projet. L'organisme doit soumettre à la Direction, pour approbation avant leur publication, les épreuves des documents sur lesquels l'identité visuelle de la Municipalité apparaîtra.

SECTION 5 - INFORMATIONS PERTINENTES

Les demandes d'attribution d'aide financière présentées dans le cadre de cette politique doivent être acheminées au bureau du Service des loisirs et de la culture :

Service des loisirs et de la culture

65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0

Tél. : (450) 886-3867 poste 301

courriel : evenements@matha.ca

Veillez prévoir un délai maximum de deux (2) semaines pour l'analyse et le retour de la réponse.

RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Demande admissible (montant : _____ \$)

Demande non admissible

Raison (s) de la non-admissibilité :

A A A A M M J J

Signature du répondant municipal

Date

ANNEXE A - DOCUMENTS À JOINDRE

- Formulaire de demande dûment complété
- Autorisation de la direction ou conseil d'administration de l'école/CPE/organisme pour la tenue de l'activité
- Soumission du transporteur

